



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-11029

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-11-21-00004 - Arrete Prix de Journee accueil jour PJJ (2 pages)	Page 3
37-2022-11-21-00005 - Arrete Prix de Journee autonomie Montjoie PJJ (2 pages)	Page 6
37-2022-11-21-00006 - Arrete Prix de Journee PEAD Montjoie PJJ (2 pages)	Page 9
37-2022-11-21-00007 - Arrete Prix de Journee suivi classique Montjoie PJJ (2 pages)	Page 12
37-2022-11-21-00008 - Arrete Prix de Journee suivis complexes Montjoie PJJ (2 pages)	Page 15

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-21-00004

Arrete Prix de Journee accueil jour PJJ

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GERE PAR
L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable du **1^{er} au 31 décembre 2022** au service d'accueil de jour géré par l'Association Montjoie est fixé à **130,59 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **110,91 euros** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 21 novembre 2022

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Signé

Marie LAJUS

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé

Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-21-00005

Arrete Prix de Journee autonomie Montjoie PJJ

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SERVICE DES SUIVIS EXTERIEURS EN
AUTONOMIE GERE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable du **1^{er} au 31 décembre 2022** au service autonomie géré par l'Association Montjoie est fixé à **106,91 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **92,26 euros** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 21 novembre 2022

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé

Signé

Marie LAJUS

Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-21-00006

Arrete Prix de Journee PEAD Montjoie PJJ

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A
DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable du **1^{er} au 31 décembre 2022** au service de Placement Educatif à Domicile géré par l'Association Montjoie est fixé à **65,31 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **56,37 euros** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 21 novembre 2022

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Signé

Marie LAJUS

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé

Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-21-00007

Arrete Prix de Journee suivi classique Montjoie PJJ

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SERVICE DE L'HEBERGEMENT CLASSIQUE
GERE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable du **1^{er} au 31 décembre 2022** au service de l'hébergement classique géré par l'Association Montjoie est fixé à **202,08 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **174,28 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 21 novembre 2022

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé

Signé

Marie LAJUS

Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-21-00008

Arrete Prix de Journee suivis complexes Montjoie
PJJ

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SERVICE DES SUIVIS COMPLEXES GERE
PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable du **1^{er} au 31 décembre 2022** aux suivis complexes gérés par l'Association Montjoie est fixé à **297,13 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **256,29 euros** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2023. Ce tarif correspond au prix de journée moyen 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 21 novembre 2022

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Signé

Marie LAJUS

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé

Jean-Gérard PAUMIER